

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné De Man. Joseph
 siègeant comme juge de police en séance publique à Ruhengeri
 le 26;1.1960

en cause du (des) nommé BITUNGWA, fils de Ndamira(+) et de Ntabugi(+) originaire de Mbunyunju-Rutshuru-N.Kivu et résidant à Rwamagabo. Umukono marié à Ndamerekezo 4 enfants garde à l'IP.N âgé de 30ns sans antécédents judiciaires

prévenu de : étant garde des Parcs Nationaux ayant la qualité de fonctionnaire public, en chefferie Mulera, territoire de Ruhengeri les 13 et 14 janvier à deux reprises, s'être obtenu de conduire des contrebandiers auprès de l'autorité judiciaire compétente à la suite de dons reçus respectivement de 900 et 400 frs Infraction prévue et punie par l'article 148 du CPC L.II

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouve (nt) en état d'arrestation préventive depuis le 26/1/60
 et



Comparaît le prévenu précité

Q.- Depuis quand êtes-vous garde du P.N.A ?

R.- Depuis 1952

Q.- Combien touchez-vous par mois ?

R.- 547 frs.

Q.- Vous vous êtes fait remettre de l'argent par des personnes que vous avez l'obligation de conduire devant les autorités judiciaires. ?

R.- Je le reconnais.

Q.- Est ce que c'est la première fois que vous le faites ?

R.- Oui

Q.- Est ce vous qui avez exigé cet argent ?

R.- Ce sont les déléguants qui l'ont proposé

Q.- Les témoins disent que c'est vous qui avez demandé ces gratifications ?

R.- Ce sont des menteurs. Ils nient d'ailleurs avoir partagé l'argent, ce qu'ils ont cependant fait.



INSTITUT DES PARCS NATIONAUX
DU CONGO BELGE
PARC NATIONAL ALBERT
STATION DE RUMANGABO

Rumangabo, le 23 janvier 1960.
GOMA (KIVU)
TÉLÉGRAMMES : PARCAL - GOMA

N^o 27.212/Surv.7

Monsieur le Commissaire de Police,

J'ai l'honneur de porter plainte contre les nommés BITUNGWA, Birangamoya et Habyarimana, tous trois gardes à l'I.P.N. C.B., et détachés en zone Mulera de surveillance, pour le motif suivant :

Le 13 courant les deux derniers nommés, accompagnés du travailleur auxiliaire KABAHOZE, en patrouille dans le P.N.A. près du Gahinga, appréhendèrent vers 9 heures du matin 7 hommes qui revenaient de Kisoro avec des objets de contrebande (casseroles, colliers, etc...). Ils conduisirent les délinquants à leur camp où leur chef de zone, Bitungwa, était demeuré, soi-disant malade. D'après leurs déclarations, les deux gardes de la patrouille voulurent emmener les délinquants au Territoire de Ruhengeri mais Bitungwa s'y opposa et relâcha les contrebandiers après avoir reçu d'eux 900 Fr de gratification. Le travailleur Kabahoze assista à ce délit et vit Bitungwa accepter l'argent, le mettre en poche et libérer les délinquants. Il ne sait si le chef de zone répartit par la suite la somme extorquée entre lui et ses deux compagnons.

Le lendemain 14 Kabahoze découvrit dans le Parc, près de Synabaye le nommé NTIBARURA (habitant Gahunga, s/Chef Ndarobonyie) occupé à placer des pièges. Il conduisit le délinquant à Bitungwa qui le relâcha également après en avoir reçu 400 Fr.

Le 15 le garde Baryabandi, retour de congé, rentra au camp du Mulera et apprit les faits ci-dessus de Habyarimana. Aussitôt il en prévint son chef de secteur qui vint immédiatement me faire part de la chose.

Bitungwa m'avoua avoir extorqué les 1.300 Fr mais il m'affirma que Habyarimana et Birangamoya avaient chacun reçu 400 Fr de cette somme, ce que ces derniers nient farouchement.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de Police, l'assurance de ma considération très distinguée.

à Monsieur le Commissaire de Police
du Territoire de et à
R U H E N G E R I.

Le Conservateur-adjoint,


G. ROUSSEAU.

de la part de ces 7 hommes. pour le fait que mes les ayez
laissé évader.

R. Oui j'ai accepté l'argent ^{mes} j'ai partagé après avec
Buangamoya et Hobyamiana.

Q. Ils ont reçu combien ?

R. Ils ont eu chacun 400 francs.

Q. Vous avez accepté encore 400 francs d'une femme
Ntibamura ?

R. oui.

Q. Avec me partagé après avoir reçu les 1.300 francs ?

R. oui.

Q. Quels billets avez vous reçus ?

R. j'ai reçu 4 billets de 100 francs de Ntibamura ! -

Mais les 7 autres femmes ont reçu 4 billets de 50 francs,
10 billets de 20 francs - 10 billets de 10 francs et 4 billets
de 100 francs.

Q. Alors prend et on avec me partagé l'argent ?

R. - Sur la colline Nuida - Dans la brume - le 14 janvier
vers 10 heures du matin.

Q. C'était la fois que mes avec averti Ntibamura ?

R. oui.

Q. Avez vous dit rien au sujet du partage ?

R. Kabaloye était présent !

Q. Pourquoi avez vous accepté de l'argent de ce délinquant ?

R. Car on m'avait demandé d'accepter cet argent pour que
je les lâche. Comme j'étais faim et suis à manger.
j'ai accepté.

Q. C'était la première fois que vous avez fait cela ?

R. oui

Q. A quel moment vous avez fait cela avant - et c'était plus
ou moins connu. Si les hommes vous ont fait
~~proposer~~ proposer de vous donner de l'argent ?

R. C'était la première fois !

Q. Pourquoi avez vous accepté de l'argent de Ntibamura ?

R. Je ne sais pas.

Q. Vous savez que c'était facile de gagner de l'argent de
cette façon.

R.

Q. Avez vous l'identité des 7 femmes ?

R. non !

Q. C'étaient des Banyarwanda ?

R. Oui.

Q. Du Territoire de Rubungu ?

R. Je ne sais pas.

Q. Ils sont partis avec leurs objets ?

R. Oui.

Q. Ou est l'argent que vos amis acceptent ?

R. J'ai mangé tout.

Q. Avez-vous acheté de la nourriture ensemble avec les 2 autres ?

R. Non.

Le campement: *Bitungwa*

Comparaît ensuite le nommé KABAMORE fils de Mfokanyi (+) et de Nyarwita indi (+). - originaire de Tero. Rubera. Rubungu et résidant à Ganga. Rubera. Rubungu - marié. 25 enfants - 15 ans - marié à Kibocira 10 enfants - travaillant au service de l'I.P.N. - qui nous déclare ce qui suit; serment prêt.

Q. C'est vous qui avez engagé de Biangamoya et de Habyarimana - avec votre 7 hommes près du Gabuga ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelqu'un de ces 7 ?

R. Non... je n'en connais pas un. Il me semblait qu'il y avait un du Kungogo - Kungu... mais je ne salue son nom.

Q. Vos amis conduisent les hommes chez Bitungwa ?

R. Oui - alors ma propos de les conduire à Rubungu. Mais Bitungwa a accepté 900 francs par qu'il ne délivre pas les hommes.

Q. Lui a commencé de parler de payer de l'argent ? Bitungwa ou les 7 délinquents ?

R. C'est Bitungwa - il a dit que s'ils venaient ou ne les conduisait pas à Rubungu, si toutefois ils étaient d'accord de payer.

Q. Lui a fixé le prix ?

R. Bitungwa a fixé 900 francs !

Q. Avez-vous assisté au paiement ?

R. Oui.

Q. Et Biangamoya et Habyarimana ?

R. Biangamoya et Habyarimana étaient ~~d'accord~~ présents - mais ils ont dit à Bitungwa qu'il faisait du mal. - à quoi ce dernier a répondu qu'il était chef !

Q. Quels billets ont ils payés ?

R. Il y avait des billets de 100 - de 50 de 20 et 10 francs.

- Q Pourquoi l'avez vous averti votre chef ?
 R. On averti le chef !
 Q. C'est faux - C'est Bayzabandi qui a averti le chef !
 R. Oui c'est Hebyamiana qui a averti Bayzabandi.
 Q. Le lendemain vous avez decouvert un certain Ntebaruna ?
 R. Oui et de nouveau Bitungwa a accepte 400 faues !
 Q. C'est lui qui a fausse cela le premier ?
 R. Il avait exige de la boira au debut - mais lors Ntebaruna lui a paye 400 faues.
 Q. Biangamoya et Hebyamiana etaient parents amis ?
 R. Oui.
 Q. Etiez vous present quand Hebyamiana a revele cela a Bayzabandi ?
 R. Non.
 Q. Avez vous vu Bitungwa a date de l'argent a Hebyamiana et Biangamoya.
 R. Non.
 Q. Bitungwa declare que vos ches furent !
 R. C'est faux.
 Q. Avez vous appris que Hebyamiana et Biangamoya auraient
 rien de l'argent ?
 R. - J'ai appris cela de Bayzabandi.
 Q. Est ce que c'etait la premiere fois que Bitungwa acceptait de
 l'argent ?
 R. Je le sais pas. avant je travaillais au Congo - je veux seulement
 d'arriver ici !

Le coupable: Ulethi

Comparant emmele BIRANSAROYA. fil de Kamuvina (ev) et de Ntashonaye (ev). originaire de Rugeri - Dwikwa - Rutshuru. et resident a Nyarubaba - Bwika - Rutshuru. marié a Bayvuye - 2 enfants. ± 27 ans - sans antecedents judiciaires. garde a l. I.P.N. meublé de abarigi - que son refus comme n'est a nos presens. furent fete.

- Q. Relates nous le fait ?
 R. - ... suite de l'oss. Révélé définitivement par Kabebye.
 Q. Qui a commencé de parler de fausse de l'argent Bitungwa ou
 les 7 hommes ?
 R. - Bitungwa - nous lui avons offert à elle - mais il n'avait rien
 à dire - il a emporté l'argent.

2. Etiez vous présent quand Ntibama a payé 400 francs?

R. Oui

2. Luvira propose de payer?

R. Bitungwa.

2. Est ce que Bitungwa avait l'habitude d'agir de cette façon?

R. C'était la première fois - je suis nouveau ici - donc je ne peux pas en juger!

2. Mais Bitungwa tenait cela la chose la plus normale du monde?

R. oui.

2. Avez vous accepté de l'argent de Bitungwa?

R. non.

2. A-t-il proposé de l'argent?

R. - Non. D'ailleurs nous nous avons offert à ce point.

2. Pourquoi n'avez vous pas averti le chef?

R. Il était trop loin. et d'ailleurs Bitungwa nous avait mis

2. au repos! C'est pourquoi nous les 7 hommes?

R. Non.

Le commandant: Birangamoya

Commandant emite HABYARIANA .. fils de Habyarimana (+) et de Ntaliaranyi (ev) originaire de Rugari. Rusizi. Kivu - et pendant ... membre de abariga. 91 enfants - garde à l'IPN. + 30 ans... - qui nous refusent comme suit à nos parents:

2. Relatéz nous le fait?

R. - Même définitions que le précédent.

2. - Luvira commence de proposer de l'argent?

R. - Bitungwa.

2. - Le deux fois?

R. - Oui.

2. C'est vous qui avez raconté les histoires à Bayabandi?

R. Non.

2. Avez vous accepté de l'argent de Bitungwa?

R. Non!

2. C'est vous qui avez raconté les histoires à Bayabandi?

R. Oui

2. Pourquoi n'avez vous pas averti le chef?

R. J'avais peur d'être averti immédiatement.

2. Bayabandi a tout de même averti le chef?

R. Oui. - moi j'avais peur.

Le commandant: Habyarimana Gashamba

Confrontation ensuite BARYABANDI fils de. Bindi (†) et de Ndamukuzi (ex) ingénieur de Kungu-Rutshuru. Kivu - et y vendant - beaucoup de abesuya. marié à Nyametebero, 4 enfants - ± 36 ans. Garde de 1^{er} cl à l'IPN, qui nous répond comme suit. - comme fils.

Q Vous êtes venu de chez le 15 Janvier?

R Oui

Q Habyarimana vous raconte les faits de Bitungwa?

R. Oui.

Q Vous êtes allé voir le chef?

R Oui.

Q C'est vous qui avez raconté que Habyarimana et Barunganywa ont accepté de l'argent aussi?

R. Non. au contraire. ils y sont opposés! D'ailleurs Habyarimana n'aurait jamais ~~pu~~ dénoncé Bitungwa. s'il avait accepté de l'argent lui-même! - Il n'aurait rien eu!

Le commandant: Babylone

Confrontation ensuite MABAKORE - BIRANSANOYA et HANYARIBANA. et BITUNSWA

Q aux 3 premiers: est ce que Bitungwa a commencé à proposer de l'argent?

R. Oui... c'est bien lui.

Q à Bitungwa: est vous d'accord?

R. Oui.

Q à Kebele: avez vous vu que Bitungwa a donné 400 francs à Barunganywa et à Habyarimana?

R. Non.

Q à Bitungwa: lui?

R. Kebele n'était pas présent?

Q Vous avez déclaré qu'il était présent!

R. Je le sais plus

Q à Barunganywa et Habyarimana. Avez vous reçu de l'argent?

R. Non.

Q à Bitungwa: lui à avoir le chef?

R. Baryabandi qui le savait de Kebele!

Q C'est Habyarimana qui l'avait avoué

R c'est faux!

Inhoud van BARYABANDI

2. Lui van a. a. a. ?

R. Habyarimana.

2a. Bakungwa: il nous rappelle que Habyarimana doit être payé
mieux pour donner les mains des faits s'il avait accepté
de l'argent.

R. oui

2a. Kabaloxe: avez vous fait à BARYABANDI ?

R. ha

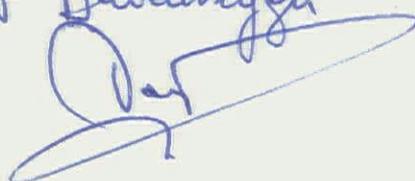
2a. Bitungwa: Alors ! avouez par vous n'avez rien de doute à vos
deux gards ?

R. Je maintiens :

Habyarimana et Brangamya - maintenant leur défenses.

- les comparats :
- Bitungwa
 - Balyabandi
 - Balyarimana
 - Brangamya
 - Kabaloxe : illettré.

Je prie que le permit A. et tuncu.
Ruhungu le 25-1-1960
Luis Javanggen



Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu est garde des Parcs Nationaux et est chargé notamment de la surveillance des forestières

Attendu qu'il a la qualité d'officier Public

Attendu qu'il reconnaît avoir reçu deux dons, l'un de 900 et l'autre de 400 frs pour ne pas conduire des contrebandiers devant l'autorité judiciaire compétente

Attendu qu'il déclare cependant ne pas avoir exigé ces dons mais les avoir simplement agréés.

Attendu que les témoignages accusent le prévenu d'avoir exigé ces dons, ce qui constitue une circonstance aggravante.

Attendu que le prévenu ne conduisit effectivement pas les contrebandiers devant l'autorité judiciaire.

Vu les articles 12 13 du CPE L.I/

~~Vu les~~

Vu l'article 148 du CPC L.II

Vu le Decret du 8.5.58

Vu le Decret du 5.7.48

Renvoyons des poursuites du chef de

Condamnons le nommé Bitungwa à 5 mois de SPP

Soit au total à 150 jours de servitude pénale — à une
amende de F deux mille ou en cas de non-paiement dans le
délai de 150 jours à une S.P.S. de 15 jours.

Condamnons Bitungwa aux frais du procès taxés à
F : 41 et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai
de 8 jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la
durée de celle-ci à 3 jours.

Prononçons la confiscation de

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le prévenu

et
faute de s'exécuter dans le délai de déclarons ceux-ci récupérables
par la voie de la contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent)
à se soustraire à l'exécution du présent jugement ordonnons son (leur) arrestation immédiate.

Calcul des frais :

P.V. Off. de P.J.	F : 20
feuille d'audience	F : 8
ent	F : 13
Total	F : <u>41</u>

prononcé en audience publique à Ruhengeri

Le Juge de Police

J. DE MAN.-

